

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2023

---

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 -  
(N° 1346)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL946

présenté par  
M. Pradal, rapporteur

### ARTICLE 29

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« I *bis*. – L'article 8 *bis* entre en vigueur à compter du premier renouvellement des conseillers prud'hommes qui suit la promulgation de la présente loi. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit l'entrée en vigueur des dispositions imposant aux conseillers prud'hommes de déposer une déclaration d'intérêts pour le prochain renouvellement général qui aura lieu fin 2025 pour entrer en fonction début 2026.

Ce délai permettra d'organiser le dispositif de déclarations d'intérêts des conseillers prud'hommes et de conservation matérielle dans les 211 conseils de prud'hommes. 18 mois de préparation avaient été nécessaires lors de la mise en place des déclarations d'intérêts pour les juges consulaires et les magistrats professionnels.